



DÉPARTEMENT DE DORDOGNE  
MAIRIE de NANTHEUIL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 Octobre 2016

Ouverture de la séance à 19 heures

M. CANLER Paul, Maire de la commune, préside la séance

**Présents** : Paul CANLER, Bernadette LAGARDE, Jean ROUCHAUD, Robert REDON, Marie Annick FAURE, Angèle DOCHE, André CHAMINADE, Delphine DEBORD, Carinne EYMARD, Raphael CHIPEAUX, Patricia GREGOIRE, Matthieu DOOM.

**Absents excusés et représentés** Mr COULANGES représenté par Mme LAGARDE, Mme PLU représentée par Mme EYMARD

**Absents** : M. CHAMINADE Yannick.

**Secrétaire de séance** : Mme LAGARDE

Approbation du compte rendu de la séance du 24 Août 2016

*Approuvé à l'unanimité*

**OBJET : Décision du conseil municipal sur la composition du futur conseil communautaire**

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Dordogne arrêté le 30 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de modification de périmètre de la communauté de communes de JUMILHAC le GRAND;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2016 portant extension de la communauté de communes du Pays de JUMILHAC LE GRAND aux communes de la communauté de communes du Pays Thibérien à l'exception de la commune de SORGES et LIGUEUX en Périgord ;

Vu le courrier de Madame la Préfète, indiquant que les conseils municipaux doivent délibérer à nouveau sur la composition du conseil communautaire ;

Le Maire explique que même si une majorité s'est dégagée pour que la composition du futur conseil communautaire soit issue des dispositions de droit commun, Madame la Préfète demande à ce que les conseils municipaux délibèrent à nouveau. En effet, la loi NoTRE ne prévoit pas le cas de figure où une majorité de communes délibère défavorablement sur le périmètre et favorablement sur la composition du futur conseil communautaire, ce qui est le cas pour notre territoire. Il est donc nécessaire de confirmer ce vote favorable.

Le Maire rappelle que les discussions avec la communauté de communes du Pays de Jumilhac permettent de dégager un large consensus pour l'application des dispositions de droit commun prévues par le code général des collectivités territoriales, article 5211-6-1, qui conduisent à une nouvelle assemblée de 38 conseillers.

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de ces éléments, se prononcer, à nouveau sur la composition du nouveau conseil communautaire.

*Le conseil, après en avoir délibéré, unanimement*

- ✓ *Se prononce favorablement à l'application des dispositions de droit commun prévues par le code général des collectivités territoriales, article 5211-6-1, qui conduisent à une nouvelle assemblée de 38 conseillers*
- ✓ *Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération*

**OBJET : Délibération portant désaffectations de chemins ruraux aux lieux-dits : Moulin de Château et Les Jassonnies.**

Le Maire fait part à l'assemblée de l'observation du contrôle de légalité relative aux délibérations citées en objet ; en effet dans le cadre de l'aliénation de chemins ruraux ou portions de chemins ruraux au profit de particuliers, en application de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, et au vu de l'article R 161-25 du code rural, les frais d'enquête publique ( commissaire -enquêteur, parution dans la presse ) constituent des dépenses obligatoires pour les collectivités .

En aucun cas ces dépenses ne peuvent être supportées par l'acquéreur même si ce dernier est le demandeur.

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer de nouveau et modifier les termes des délibérations n° 2016-08-03 et 2016-08-08 du 25 Août 2016 .

Après délibération, le Conseil Municipal

**décide**

- de procéder aux enquêtes publiques préalables aux aliénations du chemin du Moulin de Château et chemin des Jassonnies, en application de l'article L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- de prendre en charge les frais de commissaire-enquêteur et les parutions dans la presse s'agissant de dépenses obligatoires
- que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des demandeurs.

**OBJET : Délibération portant adhésion Charte Zéro herbicide initiée par le Conseil départemental de Dordogne et Demande aide financière auprès de l'agence de l'eau ADOUR GARONNE pour diminuer l'usage de pesticides.**

Le Maire présente au Conseil Municipal la « charte 0 herbicide ».

- Les démarches engagées au niveau européen pour diminuer la présence et l'utilisation des produits chimiques, notamment des pesticides, et au niveau national à travers le Grenelle de l'Environnement et le plan Ecophyto 2018, interpellent chaque collectivité dans sa gestion des espaces verts
- La charte « 0 herbicide » propose une démarche d'excellence environnementale pour concevoir et entretenir les espaces publics et supprimant les herbicides.
- Les objectifs visés concernent la protection de la santé des personnels chargés de l'entretien et des habitants fréquentant ces espaces publics, des ressources naturelles et de la biodiversité (faune et flore)
- L'engagement de la commune dans cette démarche de progrès conduira à mener des actions de formation, d'information de la population, d'études sur les milieux naturels de la commune et à l'élaboration d'un plan et méthode d'entretien.
- Cet engagement doit conduire la commune à élaborer dans un délai d'un an une stratégie d'action pour les années à venir, à respecter toutes les prescriptions réglementaires relatives au stockage et à l'utilisation des produits phytosanitaires et à compléter la formation des agents concernés .

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide**

- 1) de s'engager en faveur de la réduction des herbicides sur la commune
- 2) d'adopter le règlement et de solliciter l'adhésion de la commune à la charte « 0 HERBICIDE » de demander une aide financière auprès de l'Agence de l'eau ADOUR-GARONNE pour diminuer l'usage des pesticides sur le territoire communal

**OBJET : Délibération portant Clôture du Budget Annexe LOGEMENTS CONVENTIONNES et transfert des résultats de clôture au Budget Principal de la commune.**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> Juin 2007, le Conseil Municipal avait décidé la création d'un budget annexe pour un projet intitulé : « AMENAGEMENT DE 4 LOGEMENTS CONVENTIONNES » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les instructions budgétaires et comptables M14 ;

Considérant que l'ensemble des opérations - tant en dépenses qu'en recettes- sont achevées depuis 2009, il est proposé au conseil municipal :

- 1) de clôturer ledit budget annexe
- 2) de transférer les résultats du compte administratif 2016 au budget principal de la commune

3) d'intégrer l'actif et le passif du budget annexe dans le budget principal de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- ✓ décide de procéder à la clôture du budget annexe des logements conventionnés à compter du 31 Décembre 2016
- ✓ autorise le trésorier à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal ;
- ✓ autorise le Maire à intégrer l'actif et le passif du budget annexe Logement dans le Budget principal M 14, comme arrêté au Compte Administratif et au compte de gestion au 31/12/2016.
- ✓ Autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET : Contrats d'Objectifs**

Les aides financières à l'investissement sont contractualisées par des contrats avec le Département, dits « Contrat d'Objectifs ».

Suite aux informations obtenues lors de la réunion organisée par les services du Conseil Départemental, il est proposé au Conseil Municipal de faire chiffrer les projets ci-dessous :

- 1) Travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap déposé le 26/09/2015)
- 2) Extension du snack bar du plan d'eau afin de disposer d'un espace de restauration pouvant fonctionner à l'année et, ainsi, d'installer un commerce à Nantheuil, les gérants actuels étant d'accord pour gérer cet établissement.

Le bloc sanitaire serait réhabilité et un espace de rangement supplémentaire créé à l'atelier communal

- 3) Réfection de la place de la mairie : revêtement et eaux pluviales
- 4) Isolation thermique des locaux de la cantine et garderie.

Par ailleurs une extension ( route de Nanthiat) du réseau d'assainissement va être étudiée par le SATESE ( subventions spécifiques ).

**OBJET : Délibération portant augmentation de la partie redevance Assainissement collectif**

Il est rappelé que le budget annexe M49 de l'assainissement collectif, se solde tous les ans par un déficit et qu'afin de voter ledit budget en équilibre, il y a lieu de voter une subvention d'équilibre en provenance du budget principal de la commune. Cette pratique est possible dans les communes de – 1000 habitants .

Toutefois , il est proposé au Conseil Municipal de réviser le montant de la redevance annuelle afin de réduire partiellement le déficit annuel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

Décide de passer le montant de la redevance de 270 euros à 285 euros à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**OBJET : Délibération relative au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du pays Thibérien**

Le Maire a remis un exemplaire du rapport mentionné en objet à chaque élu pour information et débat éventuel.

Le Conseil Municipal prend note des observations contenues dans le rapport

**OBJET : Décision Modificative - Budget de la commune 2016 - Virements de crédits**

INTITULES DES COMPTES	AUGMENTATION DES CREDITS	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES
OP : OPERATIONS NON INDIV -CPTÉ 21 Autres immobilisations corporelles 2188	3000 ,00	-
OP : OPERATION NON INDIVID -CHAP 23 Immobilisations corporelles en cours - Agencements et aménagements de terrains 2312		1500,00
Immobilisations corporelles en cours - Constructions 23131		1500,00

## QUESTIONS DIVERSES

### Fusion de communes :

la loi impose un regroupement (fusion) de communes. Des réunions de travail vont être mises en place avec les communes voisines afin d'avancer un projet dans les meilleurs délais possibles .

### Bâtiment communal au Puy Saint Jean (ex -GADAUD)

Mme LAGARDE propose de faire évoluer les bâtiments communaux du Puy Saint Jean .

☞ Accord du Conseil

## INFOS

### 1) Catastrophes naturelles

Si la sécheresse 2016 a provoqué des dégâts sur votre habitation ( fissures ...), il convient d'effectuer une déclaration auprès de votre assurance et de vous faire connaître à la Mairie dès que possible.

### 2) GUYENNE PAPIERS :

En raison des difficultés d'accès pour les Poids Lourds , une étude a été menée par la Direction des routes départementales concernant les communes de NANTHEUIL et NANTHIAT. Les travaux nécessaires sont évalués à environ 120.000 euros.

Accès par NANTHIAT ⇒ Pont de Madame ⇒ Papeteries ⇒ La Brugère ⇒ Route de SARRAZAC.

Ainsi les PL ne se croiseront plus et ne traverseront plus le village de Puytraud .

Le chantier doit démarrer début 2017( panneautage , élargissement de virages ...)

### 3) RN 21 :

Une requête signée par toutes les communes riveraines de la RN21 entre LIMOGES et PERIGUEUX va être remise à Monsieur le préfet de Région afin d'interdire la circulation des PL étrangers en transit. Chaque jour, des centaines de camions circulent sur cette route non adaptée pour éviter le péage de l'autoroute. Bien entendu les camions desservant localement des entreprises ne sont pas concernés.

## AGENDA

6 Novembre : Messe de la St Hubert avec repas au Nantholia (réservations : 06.70.58.11.29 ou 06.72.15.92.45).

11 Novembre à 11 H: Cérémonie au monument aux morts puis remise de médailles du mérite agricole à 3 récipiendaires suivie du pot de l'amitié servi à La Guinguette, snack du plan d'eau

25 Novembre à 20 H : Réunion publique au Nantholia

10 Décembre à midi : Repas des Aînés au Nantholia

06 Janvier 2017 à 19h30 : Cérémonie des vœux au Nantholia.